



Redevances payables en 2006-2007 sur la vente des fourrures brutes d'animaux sauvages pour le Québec

Le présent communiqué vous présente diverses informations relatives au commerce des fourrures brutes provenant d'animaux sauvages prélevés par le piégeage au Québec.

Le présent tableau dresse pour la saison de piégeage 2006-2007, la liste des taux de redevance applicables respectivement pour chaque espèce. Ces taux sont effectifs pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2006 et le 30 septembre 2007.

Espèce	Redevance 2006-2007	Espèce	Redevance 2006-2007
Belettes	0.18 \$	Ours blanc	18.00 \$
Castor	1.21 \$	Pékan	1.97 \$
Coyote	1.38 \$	Rat musqué	0.16 \$
Écureuil	0.00 \$	Raton laveur	0.56 \$
Loup	4.01 \$	Renard argenté	1.35 \$
Loutre	5.14 \$	Renard arctique	1.10 \$
Lynx du Canada	7.56 \$	Renard croisé	1.55 \$
Martre	2.53 \$	Renard roux	1.36 \$
Mouffette	0.25 \$	Vison	0.82 \$
Ours noir	2.65 \$		

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune tient à remercier les piégeurs et commerçants de fourrures pour leur collaboration en 2005-2006 à la gestion des animaux à fourrure et du piégeage. La déclaration, au moment de la vente, de la localisation et du nombre exact des captures par UGAF, demeure la base et le pilier d'une bonne gestion de cette ressource. Les détails sur la délimitation de ces UGAF et des modalités qui s'y rattachent peuvent être obtenus en consultant la brochure « Le piégeage au Québec – Principales règles, 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007 » ou le site Internet www.mrnf.gouv.qc.ca/fr/reglementation/piegeage

Source : Direction du développement de la faune, Pierre Canac-Marquis, (418) 627-8694, poste 7422.